

2023-214



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

République Française  
Département de la Charente  
Commune de Salles d'Angles

**CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT  
CHEMIN DE L'ANCIENNE PISTE  
ZAE DU PONT NEUF**

**ARRÊTÉ**

**Le Maire de la commune de Salles d'Angles,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;  
Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;  
Vu la demande de la Société HENNESSY, en date du 04 août 2023, pour des travaux d'installation d'une clôture, afin de séparer les flux Poids Lourds/Cyclistes et piétons, chemin de l'Ancienne Piste – ZAE du Pont neuf à Salles d'Angles, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, sur le chemin concerné.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – À partir du 16 octobre 2023 jusqu'au 31 juillet 2024, la circulation et le stationnement de tous les véhicules et poids lourds seront interdits, chemin de l'Ancienne Piste, en raison des travaux d'installation d'une clôture, afin de séparer les flux Poids Lourds/Cyclistes et piétons.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

**ARTICLE 3** - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** - MM. le Maire de la Commune,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 16 octobre 2023.

Le Maire,  
Marcel GERON  
L'Adjoint  
Rodolphe LACROIX-PERRIN